



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION  
BOULEVARD FREDERIC GARNIER

(ENTRE L'AVENUE DE LA GRANDE PLAGE ET L'AVENUE EMILE ZOLA)

ET

LE STATIONNEMENT

DEVANT LE N°72 BOULEVARD GARNIER

(DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE GRUTAGE D'UNE PISCINE)

LE JEUDI 15 DECEMBRE 2022

PL/BM  
APM 22/3058

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par SAS MEDIACO AQUITAINE SUD, sise 303 route du Chêne Vert, lieu-dit Beaulieu, à 47400 FAUILLET, en date du 29 novembre 2022,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise MEDIACO AQUITAINE SUD (17184 PERIGNY) sera autorisée à effectuer la livraison et la pose d'une piscine (au moyen d'une grue mobile) au droit du n°72 boulevard Frédéric Garnier (DP N° 173062200142 – Michel BERTEAU), le jeudi 15 décembre 2022, de 12h00 à 16h00.

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité en ce qui concerne la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, devant le n°72 boulevard Frédéric Garnier, au droit de l'opération de grutage, le jeudi 15 décembre 2022, de 11h00 à 16h00.

- cet emplacement ainsi réservé permettra l'emplacement et l'évolution de la grue mobile sur la chaussée.

ARTICLE 3 : Par mesure de sécurité pour les usagers de la route et des piétons, la circulation sera interdite, boulevard Frédéric Garnier, (dans la partie comprise entre l'avenue de la Grande Plage et l'avenue Emile Zola) au droit de l'opération de grutage d'une piscine devant et au droit du n°72 boulevard Frédéric Garnier, le jeudi 15 décembre 2022, de 11h00 à 16h00.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des barrières de sécurité à hauteur des intersections formées boulevard Frédéric Garnier / avenue de la Grande Plage et boulevard Frédéric Garnier / avenue Emile Zola, pour procéder à la fermeture de la circulation sur la portion de voie précitée, ainsi que les déviations adaptées, le jeudi 15 décembre 2022, de 12h00 à 16h00.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera assurée par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

**MISE EN LIGNE LE 13-12-2022**

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN le 9 décembre 2022

Pour le Maire,  
et par délégation  
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 13 décembre 2022